

Paris, le 29 septembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les élus de la montagne interpellent le gouvernement pour obtenir le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les communes qui le souhaitent

Le Comité directeur de l'Association nationale des élus de la montagne, réuni à l'Assemblée nationale le jeudi 28 septembre, a adopté une motion à l'unanimité adressée au gouvernement pour qu'il accepte le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération afin que les communes qui le souhaitent puissent conserver la gestion de leurs services.

Alors que la loi NOTRe de 2015 transfère obligatoirement la compétence Eau et Assainissement aux intercommunalités en 2020, au plus tard, les élus de la montagne rappellent la spécificité de leurs territoires, leur attachement et celui des usagers à ce service de proximité, ainsi que sa qualité et son coût modéré généralement constatés.

Ils demandent que les communes qui le souhaitent puissent continuer de gérer ces services, dont le coût de fonctionnement est réduit au minimum, ainsi que le respect du droit à l'adaptation des dispositions générales, inscrit et renforcé dans la loi montagne, en 2016.

Lire la motion : [CLIQUER ICI](#)

Contact : Olivier LAMOUREUX,

tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.